



Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

Année 2010



SOMMAIRE

I. REALISATIONS DE L'ANNEE 2010

1.1. CADRE BATI

- 1.1.1. ELABORATION DES DIAGNOSTICS ET DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE
- 1.1.2. RECENSEMENT DES OFFRES LOCATIVES DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

1.2. VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

- 1.2.1. DIAGNOSTICS ET PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE
- 1.2.2 REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

2. ORIENTATIONS PREVUES EN 2011

2.1. CADRE BATI

- 2.1.1. ELABORATION DES DIAGNOSTICS ET DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE
- 2.1.2. RECENSEMENT DES OFFRES LOCATIVES DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

2.2. VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

- 2.2.1. DIAGNOSTICS ET PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE
- 2.2.2 REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

3. PROPOSITIONS DE LA CIA POUR AMELIORER LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EXISTANT

4. ANNEXES



PREAMBULE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », détermine un ensemble de dispositions tant au niveau architectural qu'en terme d'aménagements, touchant au cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics et les systèmes de transports afin de rendre ces locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Par « cadre bâti » il faut entendre un ensemble comprenant :

- Les locaux d'habitation propriété de personnes privées ou publiques
- Les établissements recevant du public (privés ou publics)
- Les installations ouvertes au public
- Les lieux de travail

L'article 45 de la loi précise également que « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

Plusieurs dispositions découlant de cette loi concernent directement les collectivités locales :

→ Pour les communes :

En matière de bâtiments publics :

- Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4
- Avant le 1er janvier 2015 : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP leur appartenant ou ceux dont elles assurent la tutelle

En matière de voirie :

Avant le 23 décembre 2009 : élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie

→ Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Kaisersberg

En matière de bâtiments publics :

- Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments intercommunaux classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4
- Avant le 1er janvier 2015 : réalisation de la mise en accessibilité de l'ensemble des ERP lui appartenant ou ceux dont elle assure la tutelle

Création d'une commission intercommunale d'accessibilité (obligatoire pour les intercommunalités de + de 5000 habitants)

- Avant le 31 décembre de chaque année : réalisation d'un rapport annuel d'accessibilité
 - Le rapport doit présenter, pour chaque commune de la communauté de communes, les actions en matière d'accessibilité (bâti, voirie, transport, offre en logements accessibles)



réalisées l'année écoulée et des perspectives pour l'année suivante. Elle fait le cas échéant des propositions visant à améliorer la situation

- Le rapport est présenté au Conseil Communautaire. Il est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

→ Pour les personnes publiques et privées propriétaires d'ERP :

- Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4
- Dispositions spécifiques pour l'Etat : Avant le 1er janvier 2011 : obligation de réaliser un diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments classés en Etablissements publics Recevant du Public de catégorie 1 à 4

La commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg

La Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg a créé par délibération le 4 décembre 2008 sa commission intercommunale d'accessibilité. Elle est présidée par le vice-président de la CCVK en charge de la Solidarité.

Sa composition est jointe en annexe.



I. REALISATIONS DE L'ANNEE 2010

1.1. CADRE BATI

1.1.1. ELABORATION DES DIAGNOSTICS ET DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

La CCVK a organisé, courant 2010, une consultation commune pour la réalisation de 9 études communales et 1 étude intercommunale des diagnostics accessibilité des Établissements Recevant du Public.

5 offres ont été réceptionnées. La réunion de sélection des offres réunissant des représentants de toutes les communes et de la CCVK a retenu la société QUALICONULT

La commune d'Orbey a organisé sa propre consultation et confié la réalisation de son diagnostic accessibilité des Établissements Recevant du Public à la société SOCOTEC.

La commune de Kaysersberg a confié la réalisation d'un diagnostic spécifique au bâtiment de l'hôtel de ville (monument historique classé) à l'ADHAUR.

Commune	Etat d'avancement de l'étude	Date prév. d'achèvement de l'étude	Bâtiments concernés par le diagnostic
AMMERSCHWIHR	Démarrage prochain	/	Eglise / Presbytère / Ecole maternelle / Ecole élémentaire / Périscolaire / Salle des fêtes / Poste / Caveau / Salle polyvalente / Chapelle Trois Epis / Club House du Golf / Abri-bus
FRELAND	NC	/	Mairie / Eglise / Presbytère / Ecole primaire / Périscolaire / Ancienne école des filles / Musée du pays Welche / Salle polyvalente / Camping municipal
KATZENTHAL	En cours	/	Mairie-Ecole / Ecole maternelle / Salle des fêtes / Eglise / Bibliothèque / Chapelle / Commerce multi-services
KAYSERSBERG	Démarrage prochain	/	WC publics x 3 / Cimetières x 3 / Chapelles x 3 / Musikhuss / Ateliers municipaux / Presbytère / Eglise Ste Croix / Gendarmerie / Centre administratif / Multi-accueil / Ecole maternelle Bristel / Ecoles Geiler / Musée local / Caveau / Badhus / Musée Schweitzer / Salle des Sports / Tennis / Dojo / Périscolaire / Local ONF / Camping / Club house foot /



			Etang de pêche / Stand de tir / Résidence hospitalière / Ruine du château
KAYSERSBERG - Hôtel de ville	Achevée		Hôtel de ville et annexes
KIENTZHEIM	Démarrage 03/03/11	/	Hôtel de Ville / Groupe Scolaire / Maison des Associations / Eglise / Chapelle
LABAROCHE	Démarrage prochain	/	Eglise St Joseph / Eglise St Michel / Chapelle / Ecole élémentaire / Ecole maternelle / Local pompiers / Mairie / Poste / Périscolaire / Salle polyvalente / Maison des associations / Musée / Camping
LAPOUTROIE	Démarrage prochain	/	Salle des Loisirs / Eglise de Lapoutroie / Eglise d'Hachimette / Foyer Saint Martin / Ecole maternelle / Périscolaire / Ecole primaire / Mairie
LE BONHOMME	Démarrage 01/03/2011	/	Mairie / Ecole maternelle / Ecole primaire / Eglise / Salle des fêtes / Chapelle / Abri-bus / WC publics / Chalet des bûcherons
ORBÉY	Achevée	21/06/2010	Ecoles / Périscolaire / Salle des fêtes / Cinéma / Eglise Orbey / Eglise Basses Huttes
SIGOLSHEIM	Démarrage prochain	/	Ecole maternelle / Ecole primaire / Poste / Périscolaire
CCVK	Démarrage prochain	/	Médiathèque / COSEC Orbey / COSEC Kaysersberg

Synthèse :

→ 2 études achevées (Hôtel de ville de Kaysersberg, Commune d'Orbey) : 7 ERP diagnostiqués

→ 10 études en cours ou programmées début 2011

→ 113 ERP diagnostiqués

1.1.2. RECENSEMENT DES OFFRES LOCATIVES DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

Pas de réalisation en 2010



1.2. VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

1.2.1. DIAGNOSTICS ET PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE

La CCVK a organisé, courant 2009, une consultation commune pour la réalisation des 10 études communales de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public.

Une seule offre (Qualiconsult) a été réceptionnée et remise à chaque commune pour attribution du marché.

Commune	Date d'achèvement de l'étude	Synthèse des conclusions
AMMERSCHWIHR	07/04/2010	Taux d'accessibilité global avant travaux = 54% (Ammerschwihr village) - 58% (Trois Epis) Après travaux préconisés = 99% (Ammerschwihr village) - 97,5% (Trois Epis) Coût total des travaux préconisés = 287.085€ (Ammerschwihr village) – 26.960€ (Trois Epis)
FRELAND	27/04/2010	Taux d'accessibilité global avant travaux = 57% Après travaux préconisés = 99% Coût total des travaux préconisés = 152.090€
KATZENTHAL	20/01/2010	Taux d'accessibilité global avant travaux = 55% Après travaux préconisés = 96% Coût total des travaux préconisés = 871.070€
KAYSERSBERG	21/12/2009	Taux d'accessibilité global avant travaux = 52-56% Après travaux préconisés = 96-100% Coût total des travaux préconisés = 1.600.070€
KIENTZHEIM	08/04/2010	Taux d'accessibilité global avant travaux = 53% Après travaux préconisés = 100% Coût total des travaux préconisés = 123.300€
LABAROCHE	06/09/210	Taux d'accessibilité global avant travaux = 58% Après travaux préconisés = 98,6% Coût total des travaux préconisés = 70.670€
LAPOUTROIE	22/04/2010	Taux d'accessibilité global avant travaux = 56% (Lapoutroie) - 60% (Hachimette) Après travaux préconisés = 98,6% (Lapoutroie) - 94% (Hachimette) Coût total des travaux préconisés = 154.200€ (Lapoutroie – 50.785€ (Hachimette)
LE BONHOMME	21/04/2010	Taux d'accessibilité global avant travaux = 56% Après travaux préconisés = 98,6% Coût total des travaux préconisés = 195.750€
ORBAY	26/04/2010	Taux d'accessibilité global avant travaux = 59% Après travaux préconisés = 97% Coût total des travaux préconisés = 184.140€



SIGOLSHEIM	28/05/2010	Taux d'accessibilité global avant travaux = 59% Après travaux préconisés = 100% Coût total des travaux préconisés = 150.670€
-------------------	------------	---

Synthèse :

- Toutes les études communales sont réalisées
- Taux d'accessibilité global avant travaux pour l'ensemble du territoire : **56,8%**
- Taux d'accessibilité global après travaux préconisés pour l'ensemble du territoire : **98,20%**
- Coût total des travaux préconisés pour l'ensemble du territoire : **3.866.790€**

1.2.2 REALISATIONS DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE 2010

Des travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont été réalisés par les communes à l'occasion de travaux d'aménagement de la chaussée ou d'espaces publics.

Commune	Nature des travaux	Localisation	Coût des travaux
AMMERSCHWIHR	Travaux engagés pour achèvement en 2011		
FRELAND	Pas de travaux réalisés		
KATZENTHAL	Pose d'enrobé	Hinterberg	NC
	Mise aux normes des fenêtres	Salle des fêtes	
KAYSERSBERG	Aménagement de passages piétons	RD 415	100.776€
	Aménagement de passages piétons	Rue de la Gare	5.188€
	Aménagement de passages piétons	Rue des Aulnes	4.976€
KIENTZHEIM	Pas de travaux réalisés		
LABAROCHE	Pas de travaux réalisés		
LAPOUTROIE	Pas de travaux réalisés		
LE BONHOMME	Pas de travaux réalisés		
ORBAY	Pas de travaux réalisés		
SIGOLSHEIM	Pas de travaux réalisés		

Synthèse :

- Démarrage de travaux de mise en accessibilité à Ammerschwih, Katzenthal et Kaysersberg



2. ORIENTATIONS PREVUES EN 2011

2.1. CADRE BATI

2.1.1. DIAGNOSTICS ET TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

La CIAPH préconise aux communes d'engager les travaux préconisés par les diagnostics d'accessibilité des ERP sans attendre le délai du 1^{er} janvier 2015. Elle recommande en particulier d'engager les améliorations destinées aux personnes déficientes visuelles, auditives et cognitives.

2.1.2. RECENSEMENT DES OFFRES LOCATIVES DE LOGEMENTS ACCESSIBLES

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées propose que soit réalisé le recensement de l'offre locative selon la méthodologie suivante :

- **Parc public** : Envoi d'un questionnaire à l'ensemble des bailleurs publics (OPHLM et communes) du territoire afin de recenser
 - l'accessibilité des logements, des parkings, des locaux OM et autres parties communes ainsi que des travaux éventuellement possibles et programmés.
 - les politiques et procédures d'attribution des logements accessibles
 - les démarches à engager par les demandeurs en situation de handicap
- **Parc privé** :
 - Recensement volontaire par les services communaux auprès des personnes qui déposent un permis de construire.
 - Sensibilisation, via bulletins et sites internet communaux et intercommunaux, des propriétaires de logements locatifs à la nécessité de les rendre accessibles

2.2. VOIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

2.2.1. DIAGNOSTICS ET PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE

La CIAPH préconise aux communes d'engager les travaux préconisés par la Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics chaque fois que cela est possible et en particulier les travaux pouvant être réalisés en régie.

2.2.2 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE PREVUS EN 2011

Détail des travaux programmés en 2011 :

Commune	Nature des travaux	Localisation
AMMERSCHWIHR	Mise en accessibilité PMR	23 points relevés dans PMAVEP
	Zone de rencontre	Centre Ville



	Création de places de stationnement PMR	Poste et Mairie
	Rampe d'accès	Poste
FRELAND	Pas de travaux programmés	
KATZENTHAL	Création d'une place de stationnement PMR	Ecole
	Aménagement d'un passage piéton	Ecole
	Mise aux normes de la porte d'entrée	Salle des fêtes
KAYSERSBERG	NC	Allée Stoecklin
	NC	Place de la Mairie
	NC	Rue Rieder
	NC	Rue Basse du rempart
	Mise en accessibilité de l'hôtel de ville (50%)	Mairie
KIENTZHEIM	Pas de travaux programmés	
LABAROCHÉ	Restructuration de la traversée du village (passages piétons, trottoirs, panneaux de signalisation)	Labaroche Centre : Entre La Chapelle et La Place
LAPOUTROIE	Pas de travaux programmés	
LE BONHOMME	Pas de travaux programmés	
ORBÉY	Pas de travaux programmés	
SIGOLSHEIM	Pas de travaux programmés	
CCVK	Pas de travaux programmés	

Synthèse :

- Travaux en cours à Ammerschwyr et Kayzersberg
- Travaux programmés à Katzenthal, Kayzersberg et Labaroche
- Les autres communes prévoient l'intégration des préconisations du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics dans leurs chantiers futurs

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées sollicite les communes afin qu'elles transmettent systématiquement à la CCVK une description (avec photo) des travaux réalisés au cours de l'année.

3. PROPOSITIONS DE LA CIA POUR AMÉLIORER LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'EXISTANT

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées souhaite que l'ensemble des places de stationnement PMR soient signalées par un marquage au sol et un panneau afin qu'elles soient identifiables en cas de neige.

La CIAPH rappelle également la nécessité de communiquer :

- par la présentation systématique dans les bulletins communaux et intercommunaux des travaux et réalisations en matière d'accessibilité,



- par des préconisations de mise en accessibilité en direction des particuliers qui réalisent des travaux dans un logement,
- par une sensibilisation des entreprises locales afin qu'elles préconisent des installations accessibles à leurs clients,
- par une sensibilisation des agents et élus instructeurs de déclaration de travaux afin qu'ils préconisent des installations accessibles aux déclarants

4. ANNEXES

4.1 LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AU 31/12/2010

Représentants les élus

Jean-Marie	FRITSCH	Maire	AMMERSCHWHIR
André	THOMANN	Adjoint	AMMERSCHWHIR
Michel	BATOT	Adjoint	FRELAND
Martine	THOMANN	1ère Adjointe	FRELAND
Isabelle	DOMSKI	Conseillère	KATZENTHAL
Nicole	TISSERAND	Maire	KATZENTHAL
Sylvie	HOOG	Adjointe	KAYSERSBERG
Jean-Marc	GOERG	Conseiller	KAYSERSBERG
Sylvie	SALVI	Conseillère	KIENTZHEIM
Roland	ZETTL	Adjoint	KIENTZHEIM
Rémi-Serge	RICHARD	Conseiller	KIENTZHEIM
Gérard	GRIMONT	Adjoint	LABAROCHE
Dominique	KLINKLIN	Adjointe	LABAROCHE
Jacky	FUNK	Conseiller	LAPOUTROIE
Christian	DIDIERJEAN	Adjoint	LAPOUTROIE
Florent	PETITDEMANGE	Conseiller	LE BONHOMME
Jean François	BOTTINELLI	Adjoint	LE BONHOMME
Marc	STEHLE	Adjoint	ORBÉY
Serge	BIANCHI	Conseiller	ORBÉY
Agnès	GSTADLER	Conseillère	SIGOLSHEIM
Agnès	MARCINEK	Conseillère	SIGOLSHEIM

Représentants les associations d'usagers et de personnes handicapées

Marie-Odile	FUNK	LAPOUTROIE
Gérard	BISSON	KAYSERSBERG
Denise	FAVREL	SIGOLHEIM
Jean Claude	FRITSCH	KIENTZHEIM

4.2 COMMUNICATION ACCESSIBILITE

Dossier « Accessibilité » inséré dans le bulletin municipal de Kaysersberg de juillet 2010



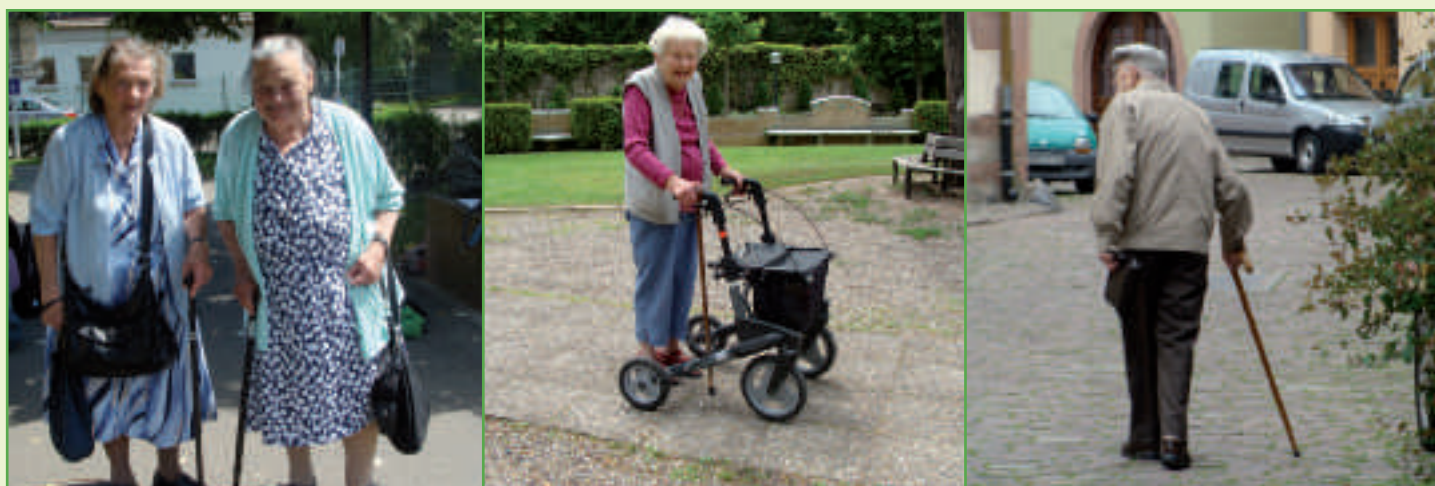
Accessibilité : faire pour les uns, faire pour tous

Dossier réalisé par Delphine COLON, Conseillère Déléguée à la Communication

La municipalité de Kaysersberg a marqué depuis longtemps son engagement et sa solidarité pour améliorer l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite.

Aujourd'hui, la loi handicap du 11 février 2005 impose à toutes les communes la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. C'est pourquoi, nous profitons de tous les travaux (rénovation ou création) pour réaliser ces aménagements.

Bien que la situation globale de la ville soit déjà bonne, il reste des progrès à faire ! Faisons le point sur les démarches engagées et futures.



Prendre en compte tous les handicaps

Attention, l'accessibilité de la voirie ne cible pas seulement les personnes en fauteuil roulant. La loi insiste sur la prise en compte de tous les handicaps physique, visuel, auditif, mental, cognitif ou psychique. A ceux-ci s'ajoutent les personnes à mobilité réduite. En fait, toutes celles qui, de manière prolongée ou ponctuelle, éprouvent des difficultés ou des gênes dans leurs déplacements : les personnes âgées, les femmes enceintes, les parents avec poussette ou landau, les voyageurs transportant un bagage lourd ou encombrant, les personnes en béquilles, etc.

Bref, beaucoup d'entre nous sont concernés !

Commission Intercommunale d'Accessibilité de la vallée de Kaysersberg

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a mis en place, dans le cadre des dispositions de la loi du 11 février 2005, une Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Cette commission est composée d'élus représentants des 10 communes de la vallée.

Pour Kaysersberg, les délégués sont : Sylvie Hoog, adjointe chargée de l'urbanisme et des sites et Jean-Marc Goerg, conseiller municipal délégué.

Elle est ouverte à tous les acteurs de la vie publique (usagers des services publics, responsables d'association...) qui souhaitent s'investir dans cette démarche.

Les missions de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité des bâtiments existants, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire qui fait des propositions pour améliorer l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

1) Adapter la voirie et les espaces publics

Traverser la chaussée en toute sécurité

Passage pour piétons sécurisé

La traversée de la route constitue l'étape la plus critique. Surtout lorsqu'il n'y a pas de feux tricolores pour arrêter la circulation.

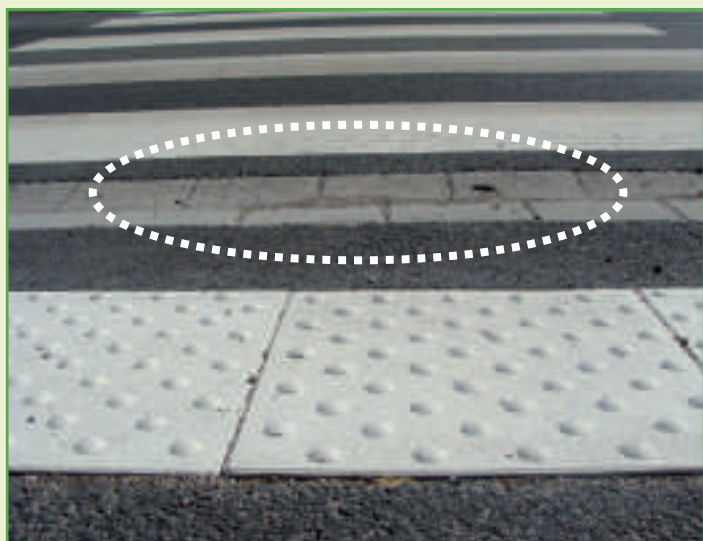
Dans les mois à venir, beaucoup de traversées de chaussées seront réaménagées ou mises en place :

- Tous les 50 à 100 m lorsque la fréquentation piétonne est élevée et le trafic dense;
- Tous les 100 à 150m lorsque la fréquentation piétonne et la densité du trafic sont faibles;
- Dans la logique de continuité de cheminement.

Énormément de passages protégés devront être mis en place aux endroits où des personnes sont susceptibles de traverser la chaussée.

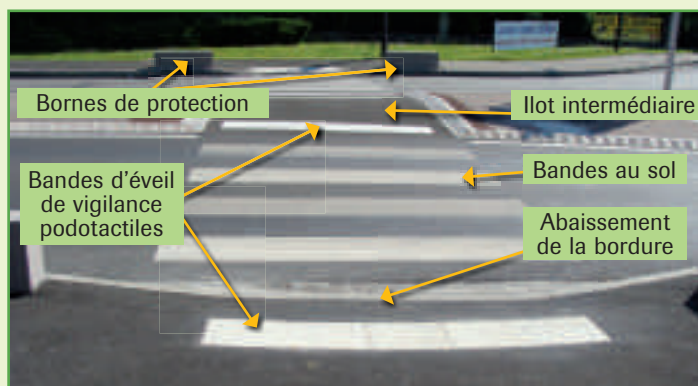
Abaissement de trottoir ou surélévation de la chaussée

Pour permettre une traversée de la chaussée confortable et sûre à l'ensemble des usagers, la différence de niveau entre cette dernière et le trottoir doit être réduite par le biais d'un abaissement du trottoir ou d'une surélévation de la chaussée.



Le ressaut vertical de 1 cm de hauteur est précédé d'une bande d'éveil de vigilance. Pour des raisons de sécurité, cette dernière doit s'étendre sur toute la largeur de la zone d'attente

La restauration de la route de Lapoutroie a été l'occasion de mettre aux normes la dizaine de passages pour piétons.



Passage piéton normalisé route de Lapoutroie

L'impact psychologique d'une surélévation de la chaussée est important: ce n'est plus aux piétons de descendre sur la chaussée pour traverser.



Passage piéton sur une zone surélevée rue des Tilleuls

Les conducteurs réduisent leur vitesse et l'espace urbain s'adapte ainsi aux besoins des piétons et des personnes à mobilité réduite. Attention, amis automobilistes, vous n'êtes pas prioritaires!

Un diagnostic et un programme d'actions

Nous avons mandaté en 2009 un cabinet indépendant (Qualiconsult d'Oberhausbergen) afin d'établir un diagnostic rue par rue et de proposer les aménagements nécessaires. Tous les défauts de la voirie et des espaces publics sont désormais identifiés (obstacles sur le cheminement, largeur de passage insuffisante, passages protégés, quais de bus...).

1,6 millions d'euros uniquement pour l'adaptation de la voirie et des espaces publics

Ce diagnostic préconise des travaux d'adaptation sur la commune pour un montant de 1 600 000 €. Cette somme qui ne concerne pas les bâtiments communaux sera répartie sur les années à venir jusqu'en 2015, en fonction des travaux engagés.

Les trottoirs

Les trottoirs, principales zones de déplacement des piétons, doivent être adaptés à tous et garantir une continuité de cheminement.

Conscient de cette problématique depuis longtemps déjà, nous avons supprimé tous les trottoirs de la rue du Général de Gaulle dès 2001.

Largeur minimale



Trottoirs de la RD415

Tous les trottoirs de la route de Lapoutroie ont été réaménagés afin de rendre le cheminement plus accessible aux personnes à mobilité réduite.

La largeur des trottoirs a été augmentée afin de permettre un croisement confortable et sûr entre deux usagers, y compris ceux qui se déplacent en fauteuil roulant ou avec une poussette. Dorénavant, les utilisateurs de fauteuil roulant pourront effectuer un changement de direction à tout moment.



Les trottoirs doivent permettre le croisement confortable et sûr des piétons, ce qui n'est pas encore le cas ici.

Encombrement des trottoirs



L'emprise des présentoirs empêche la bonne circulation sur le trottoir

Au centre ville, l'emprise des étalages et des terrasses constitue un obstacle aux déplacements des personnes sur les trottoirs. C'est pourquoi un arrêté municipal oblige les commerçants à laisser libre de tout encombrement une bande piétonne de 1,20 m délimitée par les potelets.



Les formes d'encombrement des trottoirs sont multiples et peuvent rendre ces derniers inaccessibles, en particulier pour la personne aveugle qui sera privée de ses repères habituels nécessaires à son déplacement. Afin d'éviter ce genre de situation, nous avons décidé d'être plus strictes lors d'abus de l'occupation de l'espace public.

Pente

Certaines personnes ont beaucoup de peine à descendre ou remonter une pente raide.

Le degré de pente maximum recommandé est de 5%. La topographie de Kayserberg nous oblige parfois à accepter des pentes supérieures à 5%. C'est pourquoi des exceptions sont tolérées.

Pour rendre les berges de la Weiss accessibles à tous, les services municipaux aménagent un chemin en zigzag afin de diminuer le degré de la pente.

La pente transversale doit être la plus faible possible afin d'éviter le déséquilibre d'une personne en situation de handicap tout en évitant l'accumulation des eaux de pluie. Marches et escaliers représentent un obstacle à la mobilité de nombreuses personnes.



Création d'un plan incliné en zigzag pour accéder aux berges de la Weiss (rue Basse du Rempart)

Escalier

L'escalier permettant d'accéder au cimetière Est présente un taux d'accessibilité pratiquement parfait. Il est muni de deux mains courantes et d'un palier intermédiaire. Sa largeur est grande, le revêtement n'est pas glissant, les contremarches sont pleines et sans nez de marche saillant.

Seule une bande d'éveil de la vigilance est nécessaire en haut des marches.



Escalier pour accéder au cimetière

Revêtement

Les personnes âgées ont souvent des problèmes d'équilibre et craignent de tomber. D'autres voient mal et risquent de chuter surtout à la tombée de la nuit.

Le revêtement des voies de circulation piétonne doit donc être dur, plan et non glissant par tous les temps.

C'est pourquoi, le trottoir devant la fleuriste route de Lapoutroie a été réaménagé. Tous les pavés ont été retirés et remplacés par un revêtement plus adapté.



Trottoir abimé par les racines des arbres, rue des Hêtres

Il arrive que le revêtement de la chaussée soit altéré par la poussée des racines des arbres. Dans ce cas, le remplacement de l'enrobé ou le rabotage est effectué, mais l'effet de ces derniers est de courte durée. Il est également possible d'enlever ou de remplacer l'arbre.

Tous les marquages au sol (bandes blanches, zones vertes) devront être réalisés avec un revêtement non glissant très efficace en cas de pluie ou de gel.

Un éclairage adapté

Un bon éclairage permet d'augmenter le confort et la sécurité de déplacement du piéton, sans pour autant nuire à la qualité de vie des habitants et de la faune (oiseaux, chauve-souris, insectes...).

Tous les nouveaux lampadaires récemment installés ont un éclairage régulier, non éblouissant et assez fort pour mettre en relief les obstacles potentiels au déplacement des piétons.



Rue des Acacias, la succession de luminaires a une fonction de guidage et indique une direction.

Chemins piétons

Les chemins pour piétons visent à faciliter les déplacements à pied et aux fauteuils. Ils comprennent les chemins pour piétons proprement dit (exemple dans la rue des Aulnes), les zones piétonnes du centre ville et les rues résidentielles. Ils desservent et relient les zones résidentielles, les lieux de travail, les équipements publics, en particulier les écoles, les arrêts de bus et les commerces.

Les trottoirs et les passages pour piétons peuvent servir de jonction.



Voie piétonne traversant le lotissement de la rue des Aulnes

Ayant tendance à privilégier les trajets les plus courts et à l'abri du trafic, les cyclistes et motocyclistes empruntent parfois des chemins pour piétons, bien qu'ils n'en aient pas toujours le droit. C'est pourquoi nous avons mis en place des barrières posées en baïonnette, mais elles peuvent rendre un chemin inaccessible aux personnes à mobilité réduite ou avec une poussette, si on n'y prend pas garde.

Une ligne de séparation délimitant l'aire réservée aux piétons de celle destinée aux cyclistes n'est pas détectable par tâtonnement. Les personnes aveugles risquent ainsi d'empiéter sur la piste cyclable. Afin de ne pas exposer à un danger de collision, aucune ligne n'existe au profit d'une zone de circulation mixte sur laquelle les cyclistes sont contraints à une conduite prudente.



Trottoir élargi partagé par les piétons et les cycles (rue de la Fliéh)

Pour éviter que les cyclistes se sentent prioritaires, le symbole « piétons » est apposé à côté de celui des cyclistes.

Accès aux bus et places réservées



Arrêt de bus devant le fleuriste route de Lapoutroie

La montée et la descente du bus peut être difficile pour les personnes à mobilité réduite parce qu'handicapées, âgées ou accompagnées d'un jeune enfant en poussette.

Pour cela, la Ville facilite l'accostage des bus, en plaçant les points d'arrêt sur une ligne droite. La hauteur de la bordure des quais est augmentée à 25 cm pour faciliter l'accès aux bus (montée et descente).

Chaque arrêt de bus de la route de Lapoutroie est équipé d'un type de bordure profilée qui permet aux autobus de mieux se « caler » contre le trottoir.

Outre le rehaussement du trottoir, l'emplacement de l'arrêt bus doit être conçu pour permettre aux UFR les manœuvres des fauteuils roulants et d'utiliser les dispositifs d'aide à l'embarquement et au débarquement.



La place du Marché est équipée de deux places de stationnement réservé

Plus de 30 places de stationnement réservées aux GIG (Grand Invalide de Guerre) - GIC (Grand Invalide Civil) existent déjà sur les parkings et dans les rues de la ville. La loi exige un emplacement pour 50 places, nous sommes largement au-dessus. Ils sont situés le plus près possible des entrées principales de bâtiments.

Ces emplacements réservés sont signalés conformément à la réglementation par des panneaux, des symboles internationaux et un marquage au sol blanc. Deux places de parkings réservés équivalent à trois places de stationnements traditionnelles.

Caractéristiques : La bande d'accès latérale doit avoir une largeur de 0,80 m sans que la largeur totale de l'emplacement soit inférieure à 3,30 m. Les emplacements adaptés et réservés doivent être signalés et accessibles par un cheminement praticable.

Mobilier urbain

Horodateurs



Horodateur du parking de la place du Marché

Les personnes de petite taille ou en fauteuil roulant ne peuvent pas accéder aux boutons de l'horodateur ni lire les informations y figurant. Les commandes doivent être placées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

Un espace libre et horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m doit être placé à leur aplomb.

Bennes d'apport volontaire

Les points d'apport volontaire sont actuellement inaccessibles aux personnes de petite taille ainsi qu'aux UFR. D'ici 2015 une solution devra être trouvée. Éventuellement l'implantation des conteneurs enterrés.



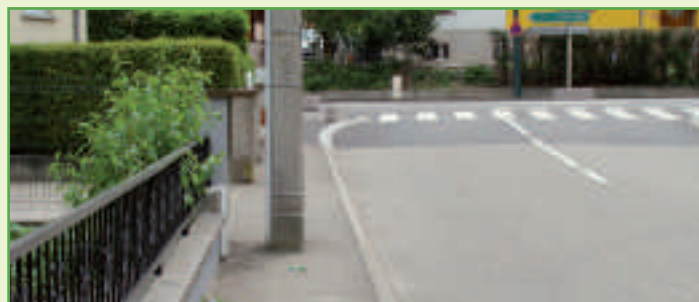
Exemple de conteneurs enterrés accessibles à tous

Feux sonores

Les feux de signalisation tricolores de la route de Lapoutroie seront équipés d'un dispositif sonore permettant aux malvoyants de connaître la période où il leur est possible de traverser la route.

Panneaux et signalisation

Les panneaux de circulation, les stores, les supports publicitaires, les branches, ... ne doivent pas exposer le piéton au risque de se heurter la tête. Ces désagréments surviennent souvent aux personnes ayant des problèmes de vue et des réflexes ralentis. Mais un tel incident peut arriver à tout le monde. La hauteur libre recommandée est de 2,20 m.



La largeur de passage libre est insuffisante à cause du poteau implanté sur le trottoir (Rue du Geisbourg)

Journées « Sport et handicap »

Les classes de M^{me} MEYER (CM1) et de M^{me} DIETRICH (CM2) de l'école primaire Jean Geiler ont participé aux journées « Sport et Handicap » organisées par l'USPEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré). Ce rassemblement s'est déroulé les 31 mai et 1^{er} juin à Munster.

À travers divers ateliers sportifs, les enfants ont été mis en situation de handicap (moteur, visuel et auditif) et ont ainsi pu appréhender les difficultés liées à la perte d'un sens.

Les enfants ont rencontré des sportifs handisports qui leur ont fait partager leurs passions.

Ces journées ont été également marquées par la richesse de rencontres avec des classes de différents horizons. Des panneaux réalisés sont exposés à la médiathèque pendant les vacances.



Elève mis en situation de handicap visuel guidé par un autre élève

2) Adapter les bâtiments publics

Les toilettes publiques

L'absence de toilettes publiques peut représenter un frein aux sorties et aux déplacements des personnes à mobilité réduite car elles ont besoin de toilettes adaptées. La ville de Kaysersberg est équipée de toilettes publiques adaptées et réparties de manière homogène.

Toutes les toilettes publiques de la ville (Badhus, place du Marché et porche de la mairie) respectent les règles d'accessibilité. Ces toilettes ont des surfaces plus importantes afin qu'un utilisateur de fauteuil roulant puisse effectuer ses déplacements (rotation, positionnement...). La cuvette est positionnée de façon spécifique, les largeurs de porte sont élargies, des barres d'appui sont fixées au mur.

Les toilettes Porte Basse sont momentanément supprimées pour les sortir de terre et les rendre accessibles.

Rez-de-chaussée de l'hôtel de ville

L'accès au service de l'état civil de la mairie est déjà possible via un plateau élévateur.

Mais la loi nous oblige, d'ici 2015, de rendre accessible la totalité du bâtiment aux personnes à mobilité réduite. L'étape suivante consiste donc à équiper le bâtiment d'un ascenseur mais compte tenu du fait que l'hôtel de ville est un monument historique classé, datant de 1605, cette mise aux normes sera compliquée et coûteuse.



Lors du passage de la caravane Handitour 2010 le 11 juin dernier, la mairie a été qualifiée de bâtiment « accessible » aux PMR.

L'accès à la culture

Depuis sa rénovation en 2007, le Badhus est équipé d'un ascenseur permettant à tous d'accéder à la salle de spectacles du 1^{er} étage et au balcon du 2^e étage. C'est pourquoi la fête de Noël de nos aînés peut s'y dérouler.

La médiathèque est accessible grâce à une rampe extérieure et un ascenseur intérieur qui permet de monter dans la section adulte de la bibliothèque.

De nombreuses personnes de l'association des « Prunelles » l'emprunte pour se rendre dans la salle polyvalente de la médiathèque au 1^{er} étage pour leur rencontre hebdomadaire du mardi après-midi.

A ce propos, la bibliothèque dispose d'un large rayon de livres en grands caractères pour les déficients visuels ainsi que de livres enregistrés sur cassettes et disques.



Rayon des livres pour malvoyants de la médiathèque

L'accès aux sports



Élévateur

La piscine de Kaysersberg, construite de plain-pied, est parfaitement équipée pour accueillir les personnes à mobilité réduite (portes, accès et sanitaires). Des emplacements de stationnement sont réservés près de l'entrée du bâtiment avec un cheminement totalement praticable.

L'accès au bassin ludique et à la pataugeoire est possible via une rampe.

Un fauteuil roulant manuel, stocké dans les locaux de la piscine, permet le transfert des personnes arrivant en fauteuil électrique.

Un élévateur électrique de mise à l'eau cofinancé par le Conseil Général permet un accès au bassin principal.

Chaque fois que nous rénovons un bâtiment sportif, nous mettons des vestiaires et des douches de plain-pied pour le rendre accessible à tous.

Cela a été le cas du dojo, du stand de tir, du club house du foot, du club house du tennis, de la salle des sports et du Cosoc. Notre piscine est certifiée accessible aux handicapés mentaux.

Bâtiments scolaires

Les deux écoles maternelles et l'école primaire ont été essentiellement rénovées pour des raisons d'accessibilité et sont donc équipées de toilettes pour personnes handicapées et construites de plain-pied en supprimant les escaliers.

Nous avons doté le périscolaire d'une rampe intérieure permettant d'accéder aux deux niveaux de la structure.



Rampe d'accès du périscolaire

Logement

La Mairie intervient dans le secteur du logement public en signant des conventions avec les partenaires sociaux afin de construire, de rénover ou d'aménager des appartements destinés à des personnes à mobilité réduite. Ainsi Habitat de Haute Alsace va construire en partenariat avec nous un bâtiment destiné aux personnes à mobilité réduite rue des Tilleuls.

L'enjeu de l'accessibilité mobilise tout le monde

Les nouvelles normes d'accessibilité concernent tous les établissements recevant du public (ERP) ; qu'ils soient publics ou privés (locaux d'habitation, commerce, restaurant, cabinet médical, étude notariale...).

Maison Voltz, une rénovation sans obstacles

La maison Voltz (rue du Collège) qui compte aujourd'hui 8 logements est un exemple de rénovation fait par un gestionnaire privé qui respecte les nouvelles normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le parking privatif est doté d'un emplacement handicapé situé près de l'entrée du bâtiment. Cet emplacement est doté d'une signalétique adaptée. L'accès au bâtiment se fait de plain-pied en suivant un cheminement praticable aux utilisateurs de fauteuil roulant. Tous les étages sont desservis par un ascenseur praticable par une personne en fauteuil roulant. Toutes les portes sont suffisamment larges. Les combinés d'appareils d'interphonie présents dans chaque appartement sont situés à une hauteur adaptée aux utilisateurs de fauteuil roulant.



Entrées de la maison Voltz

Maison Départementale des Personnes Handicapées

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (sous la tutelle du Conseil Général du Haut-Rhin) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil aux personnes handicapées et à leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

Elle s'adresse à tout enfant ou adulte handicapé en situation de handicap physique, sensoriel, mental, cognitif ou psychique, de polyhandicap ou de troubles de santé invalidants.

Contact :
Maison Départementale des Personnes Handicapées
46 avenue de la République
68000 COLMAR

Accessibilité : Faire pour les uns, faire pour tous

Depuis le premier jour la problématique de l'accessibilité est constamment présente lors des aménagements.

Nous n'avons pas attendu la loi de 2005 car nous étions conscients du coût énorme que ces adaptations entraînaient. La ville de Kaysersberg sera aux normes à la date butoir du 1er janvier 2015. Ce ne sera malheureusement pas le cas de toutes les communes puisque bon nombre d'entre elles n'en sont qu'au début et font pression pour repousser cette date.

Contact

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG
Tél. : 03.89.78.21.55
info@cc-kaysersberg.fr

Elu référent :

M. Jean Marie FRITSCH, vice-président et Maire d'Ammerschwihr

Technicien référent :

Mme Valérie BRONNER, Agent de développement

